

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023-080

**Objet : Contrat de prélèvements et d'analyses légionnelles et suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune
Contrat révisé**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la décision n°2021-051 du 17 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à conclure un contrat de prélèvements et d'analyses légionnelles et suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune avec l'entreprise SAVOIE LABO ;

Vu le contrat conclu le 21 juin 2021 avec l'entreprise SAVOIE LABO ;

Considérant que le contrat concernant le prélèvement et l'analyse légionnelles et le suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune a débuté à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter deux nouveaux sites au contrat existant, à savoir la Mairie et le bâtiment périscolaire/maison des jeunes ;

Considérant que le montant annuel de cet ajout s'élève à la somme de 322,95 € HT soit 387,54 € TTC ;

Considérant que le montant annuel initial du contrat s'élève à 1 826,20 € HT, soit 2 191,44 € TTC ;

Considérant que le montant sur la durée totale du contrat s'élève à 7 304,80 € HT, soit 8 765,76 € TTC ;

Considérant que le nouveau montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 2 149,15 € HT soit 2 578,98 € TTC ;

Considérant que le nouveau montant sur la durée totale du contrat s'élève à 7 950,70 € HT, soit 9 540,74 € TTC ;

Considérant que l'augmentation s'élève à 8,84% du montant initial du contrat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat révisé avec l'entreprise SAVOIE LABO incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat révisé à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 20/09/2023,

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

